

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Mayenne

COMMUNE D'IZE

MAIRIE

2 PLACE RAYMOND DANIEL

53160 IZE

Téléphone : 02.43.37.91.59

Fax : 09.70.61.14.81

Mail : mairiedize@wanadoo.fr



CONSEIL MUNICIPAL D'IZE

PROCES VERBAL

SEANCE DU

JEUDI 2 AVRIL 2026

A 20H15mn

TABLE DES MATIERES

Adjonctions

Présents

2026-04-D023 / Délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal

2026-04-D024 / Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

2026-04-D025 / Création et composition des commissions municipales

2026-04-D026 / Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

2026-04-D027 / Désignation des représentants titulaire et suppléants de la commune d'Izé au Syndicat Mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne

2026-04-D028 / Validation du dossier de candidature de M. et Mme FERTRE pour la location du logement situé 7 rue du Maine

2026-04-D029 / SUPPRIMEE

2026-04-D030 / Vote d'une subvention RASED

Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 26 mars se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 26 mars 2026.

PRESENTS : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé : MAILLOT Auguste

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 26 mars 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

- ✓ **Le procès-verbal de la séance du 26 février est adopté sans observation.**
- ✓ **Le procès-verbal de la séance du 21 mars est adopté sans observation.**

Présents :

030303

ORDRE DU JOUR :

2026-04-D023 / Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le conseil municipal de la commune de Izé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

- ✓ *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- ✓ *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- ✓ *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- ✓ *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- ✓ *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- ✓ *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en attaque comme en défense devant l'ensemble des juridictions de l'ordre*

judiciaire et administratif, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- ✓ *De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*
- ✓ *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
- ✓ *De procéder, sans limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*
- ✓ *D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;*
- ✓ *D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.*

Et, en application des articles L. 2122-17 ; L. 2122-18 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les délégations consenties énoncées ci-dessus pourront en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement du maire, être prises par le premier adjoint (ou à défaut par un adjoint pris dans l'ordre du tableau dans le cadre d'une suppléance).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE de déléguer les délégations mentionnées au maire.



2026-04-D024 / Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Le conseil municipal de la commune d'Izé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2026-03-D022 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : **28,10 %**

- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : **10,89 %.**

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0



2026-04-D025 / Création et composition des commissions municipales

Le conseil municipal de la commune d'Izé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Madame le maire de créer **14** commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

Intitulé	Référent	Membres
Voirie	Marc BOURGES	Christophe HERVOCHE Benoît GUIOULLIER
Bâtiments Communaux	Auguste MAILLOT	Marc BOURGES Christophe HERVOCHE
Logements Communaux	Virginie FILOCHE	Nathalie JUGÉ Benoît GUIOULLIER
Cantine, Ecole, Transport	Fanny FILOCHE	Nicole PICARD Virginie FILOCHE
Micro-crèche	Nicole PICARD	Marc BOURGES Nathalie JUGÉ Alain SUARD

Energie renouvelable- Développement durable – PLUi	Christophe HERVOCHE	Solène RABINEAU Benoît GUIOULLIER
Agriculture	Benoît GUIOULLIER	Fanny FILOCHE Virginie FILOCHE
Finances – Ressources Humaines	Alain SUARD	Nicole PICARD Solène RABINEAU
Services Techniques	Auguste MAILLOT	Marc BOURGES Solène RABINEAU Christophe HERVOCHE
Commerce – Artisanat	Auguste MAILLOT	Virginie FILOCHE Alain SUARD
Fêtes et Cérémonies	Virginie FILOCHE	Nicole PICARD Marc BOURGES
Bulletin municipal	Fanny FILOCHE	Christophe HERVOCHE Nathalie JUGÉ Virginie FILOCHE-Nicole PICARD
Lotissement du Gué de l'Aulne	Alain SUARD	Marc BOURGES Nathalie JUGÉ
Cimetière	Marc BOURGES	Solène RABINEAU Benoît GUIOULLIER



2026-04-D026 / Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics ;

Considérant que la composition des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour une commune de moins de 3500 habitants doit désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants, à la représentation au plus fort reste ;

Le Maire est Président de la commission.

Madame le Maire propose 3 conseillers municipaux pour les titulaires et 3 conseillers municipaux pour les suppléants pour siéger dans cette commission.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée, le conseil municipal a élu :

3 Titulaires : Alain SUARD – Marc BOURGES – Virginie FILOCHE

3 Suppléants : Benoît GUIOULLIER – Solène RABINEAU – Nicole PICARD

Carine JACQUEMIN, Maire de la commune d'Izé, est membre de droit.

Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0



2026-04-D027 / Désignation des représentants titulaire et suppléant de la commune d'Izé au Syndicat Mixte Fermé Territoire d'Énergie Mayenne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;
Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune d'Izé est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),
Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein **un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant**,
Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de la **Communauté de Communes des Coëvrons** pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la commune d'Izé auprès de Territoire d'énergie Mayenne, comme suit :

Monsieur Christophe HERVOCHE - Représentant titulaire

Monsieur Auguste MAILLOT - Représentant suppléant

Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0



2026-04-D028 / Validation du dossier de candidature de M. et Mme FERTRE pour la location du logement situé 7 rue du Maine

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le dossier de candidature de Monsieur et Madame FERTRE pour la location du logement situé 7 rue du Maine qui a été transmis à la mairie par l'agence Breton et Jeanneau Immobilier. Il est composé des éléments suivants :

- *Fiche de renseignements ;*
- *Copie des cartes d'identité ;*

- *Justificatifs des revenus ;*
- *Imposition ;*
- *Justificatif de domicile.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE d'accepter la candidature, tel que présentée, de Monsieur et Madame FERTRE pour la location du logement situé 7 rue du Maine ;**
- ✓ **DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire, ou à défaut, au Premier Adjoint, pour signer le bail et tous documents utiles à ce dossier.**

Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

~~~~~

### **2026-04-D029 / SUPPRIMEE**

~~~~~

2026-04-D030 / Vote d'une subvention RASED

Madame le Maire fait lecture du courrier reçu de Monsieur LETOURNEUX, Inspecteur de l'éducation nationale, concernant le financement du matériel pédagogique du réseau d'aide aux élèves en difficulté (RASED)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte et vote à l'unanimité en faveur du versement d'une subvention RASED d'un montant de 35 € et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer tout document utile.

Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention :0
--

~~~~~

### **Questions diverses**

- \* Délégation de fonction et de signature aux adjoints
- \* Ecole – VMC
- \* Travaux Entrée de Bourg
- \* Sinistre 9 Lotissement de la Croix Aubrun
- \* Demande de Mme MALAVOI, locataire au 39 rue du Maine

- \* Forum des Energies Locales – 26 juin 2026
- \* Délibérations prises par la Communauté de Communes des Coëvrons
- \* Prochain Conseil Municipal : **Jeudi 23 avril 2026**

☺☺☺

**Levée de la séance : 23h15**

**Monsieur BOURGES Marc**

**Secrétaire de Séance**



**Carine JACQUEMIN**

**Le Maire**



# COMMUNE D'IZE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02/04/2026



En exercice : 11

Présents : 11

### LISTE DES DELIBERATIONS

| Numéro              | Objet                                                                                                                         | Statut              |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 2026-04-D023        | Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal                                                                      | Votée à l'unanimité |
| 2026-04-D024        | Fixation du montant des indemnités du Maire et des Adjointes                                                                  | Votée à l'unanimité |
| 2026-04-D025        | Création et composition des commissions communales                                                                            | Votée à l'unanimité |
| 2026-04-D026        | Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres                                                                     | Votée à l'unanimité |
| 2026-04-D027        | Désignation des représentants titulaire et suppléant de la commune d'Izé au Syndicat Mixte Fermé Territoire d'Energie Mayenne | Votée à l'unanimité |
| 2026-04-D028        | Validation du dossier de candidature de M. et Mme FERTRE pour la location du logement situé 7 rue du Maine                    | Votée à l'unanimité |
| <b>2026-04-D029</b> | <b>SUPPRIMEE</b>                                                                                                              |                     |
| 2026-04-D030        | Vote d'une subvention RASED                                                                                                   | Votée à l'unanimité |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 26 mars, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 26 mars 2026.

**PRESENTS** : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

**Absent excusé** : MAILLOT Auguste

**Absent** :

Date de la convocation du Conseil municipal : 26 mars 2026

Nombre de conseillers :      En exercice : 11      Présents : 10      Votants : 10

**Secrétaire de séance** : Marc BOURGES

| Nombre de conseillers |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice           | Présents | Votants |
| 11                    | 10       | 10      |

**Vote à l'unanimité**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**2026-04-D023 / Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Le conseil municipal de la commune de Izé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

- ✓ *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- ✓ *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- ✓ *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

- ✓ *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des huissiers de justice et experts ;*
- ✓ *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- ✓ *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en attaque comme en défense devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire et administratif, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*
- ✓ *De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*
- ✓ *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
- ✓ *De procéder, sans limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*
- ✓ *D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;*
- ✓ *D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.*

**Et, en application des articles L. 2122-17 ; L. 2122-18 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les délégations consenties énoncées ci-dessus pourront en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement du maire, être prises par le premier adjoint (ou à défaut par un adjoint pris dans l'ordre du tableau dans le cadre d'une suppléance).**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

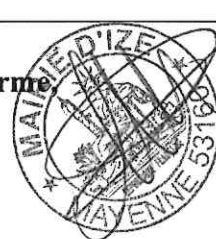
**Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**DÉCIDE de déléguer les délégations mentionnées au maire.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Maire,**  
**Carine JACQUEMIN**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 2 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 26 mars, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 26 mars 2026.

**PRESENTS :** BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

**Absent excusé :** MAILLOT Auguste

**Absent :**

Date de la convocation du Conseil municipal : 26 mars 2026

Nombre de conseillers :      En exercice : 11      Présents : 10      Votants : 10

**Secrétaire de séance :** Marc BOURGES

| Nombre de conseillers |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice           | Présents | Votants |
| 11                    | 10       | 10      |

|                           |
|---------------------------|
| <b>Vote à l'unanimité</b> |
| Pour : 10                 |
| Contre : 0                |
| Abstention : 0            |

**2026-04-D024 / Fixation du montant des Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

Le conseil municipal de la commune d'Izé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2026-03-D022 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

**Le conseil municipal décide :**

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2125 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : **28,10 %**

- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints : **10,89 %**.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 3 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Carine JACQUEMIN**



**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal d'Izé**

**Annexe à la délibération n°2026-04-D024 fixant les indemnités**

| <b>Fonction</b>                | <b>NOM Prénom</b>       | <b>Taux de base voté en % de l'IB terminal de la fonction publique</b> | <b>Majoration éventuelle</b> | <b>MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE</b> |
|--------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>Maire</b>                   | <b>JACQUEMIN Carine</b> | <b>28,10</b>                                                           |                              | <b>28,10</b>                                                       |
| <b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>  | <b>SUARD Alain</b>      | <b>10,89</b>                                                           |                              | <b>10,89</b>                                                       |
| <b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b> | <b>FILOCHE Virginie</b> | <b>10,89</b>                                                           |                              | <b>10,89</b>                                                       |
| <b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b> | <b>BOURGES Marc</b>     | <b>10,89</b>                                                           |                              | <b>10,89</b>                                                       |



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 26 mars, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 26 mars 2026.

**PRESENTS** : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

**Absent excusé** : MAILLOT Auguste

**Absent** :

Date de la convocation du Conseil municipal : 26 mars 2026

Nombre de conseillers :      En exercice : 11      Présents : 10      Votants : 10

**Secrétaire de séance** : Marc BOURGES

| Nombre de conseillers |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice           | Présents | Votants |
| 11                    | 10       | 10      |

| Vote à l'unanimité |
|--------------------|
| Pour : 10          |
| Contre : 0         |
| Abstention : 0     |

**2026-04-D025 / Création et composition des commissions municipales**

Le conseil municipal de la commune d'Izé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Madame le maire de créer **14** commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :**

| <b>Intitulé</b>                                                       | <b>Référent</b>     | <b>Membres</b>                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Voirie</b>                                                         | Marc BOURGES        | Christophe HERVOCHE<br>Benoît GUIOULLIER                               |
| <b>Bâtiments<br/>Communaux</b>                                        | Auguste MAILLOT     | Marc BOURGES<br>Christophe HERVOCHE                                    |
| <b>Logements<br/>Communaux</b>                                        | Virginie FILOCHE    | Nathalie JUGÉ<br>Benoît GUIOULLIER                                     |
| <b>Cantine, Ecole,<br/>Transport</b>                                  | Fanny FILOCHE       | Nicole PICARD<br>Virginie FILOCHE                                      |
| <b>Micro-crèche</b>                                                   | Nicole PICARD       | Marc BOURGES<br>Nathalie JUGÉ<br>Alain SUARD                           |
| <b>Energie<br/>renouvelable-<br/>Développement<br/>durable – PLUi</b> | Christophe HERVOCHE | Solène RABINEAU<br>Benoît GUIOULLIER                                   |
| <b>Agriculture</b>                                                    | Benoît GUIOULLIER   | Fanny FILOCHE<br>Virginie FILOCHE                                      |
| <b>Finances –<br/>Ressources<br/>Humaines</b>                         | Alain SUARD         | Nicole PICARD<br>Solène RABINEAU                                       |
| <b>Services<br/>Techniques</b>                                        | Auguste MAILLOT     | Marc BOURGES<br>Solène RABINEAU<br>Christophe HERVOCHE                 |
| <b>Commerce –<br/>Artisanat</b>                                       | Auguste MAILLOT     | Virginie FILOCHE<br>Alain SUARD                                        |
| <b>Fêtes et<br/>Cérémonies</b>                                        | Virginie FILOCHE    | Nicole PICARD<br>Marc BOURGES                                          |
| <b>Bulletin municipal</b>                                             | Fanny FILOCHE       | Christophe HERVOCHE<br>Nathalie JUGÉ<br>Virginie FILOCHE-Nicole PICARD |

Envoyé en préfecture le 04/04/2026

Reçu en préfecture le 04/04/2026

Publié le

ID : 053-215301201-20260402-D2026025-DE



|                                      |              |                                      |
|--------------------------------------|--------------|--------------------------------------|
| <b>Lotissement du Gué de l'Aulne</b> | Alain SUARD  | Marc BOURGES<br>Nathalie JUGÉ        |
| <b>Cimetière</b>                     | Marc BOURGES | Solène RABINEAU<br>Benoît GUIOULLIER |

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Carine JACQUEMIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 2 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 26 mars, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 26 mars 2026.

**PRESENTS :** BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

**Absent excusé :** MAILLOT Auguste

**Absent :**

Date de la convocation du Conseil municipal : 26 mars 2026

Nombre de conseillers :      En exercice : 11      Présents : 10      Votants : 10

**Secrétaire de séance : Marc BOURGES**

| Nombre de conseillers |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice           | Présents | Votants |
| 11                    | 10       | 10      |

|                           |
|---------------------------|
| <b>Vote à l'unanimité</b> |
| Pour : 10                 |
| Contre : 0                |
| Abstention : 0            |

**2026-04-D026 / Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics ;

Considérant que la composition des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour une commune de moins de 3500 habitants doit désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants, à la représentation au plus fort reste ;

Le Maire est Président de la commission.

Madame le Maire propose 3 conseillers municipaux pour les titulaires et 3 conseillers municipaux pour les suppléants pour siéger dans cette commission.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée, le conseil municipal a eu :**

**3 Titulaires : Alain SUARD – Marc BOURGES – Virginie FILOCHE**

**3 Suppléants : Benoît GUIOULLIER – Solène RABINEAU – Nicole PICARD**

**Carine JACQUEMIN, Maire de la commune d'Izé, est membre de droit.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Carine JACQUEMIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 26 mars, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 26 mars 2026.

**PRESENTS :** BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

**Absent excusé :** MAILLOT Auguste

**Absent :**

Date de la convocation du Conseil municipal : 26 mars 2026

Nombre de conseillers :      En exercice : 11      Présents : 10      Votants : 10

**Secrétaire de séance : Marc BOURGES**

| Nombre de conseillers |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice           | Présents | Votants |
| 11                    | 10       | 10      |

| Vote à l'unanimité |
|--------------------|
| Pour : 10          |
| Contre : 0         |
| Abstention : 0     |

**2026-04-D027 / Désignation des représentants titulaire et suppléant de la commune d'Izé au Syndicat Mixte Fermé Territoire d'Énergie Mayenne**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune d'Izé est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),  
Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein **un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant**,  
Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de la **Communauté de Communes des Coëvrons** pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

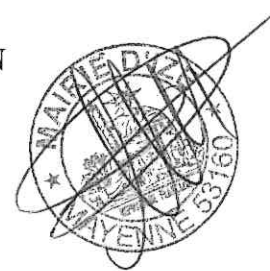
**Il est proposé au Conseil municipal de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la commune d'Izé auprès de Territoire d'énergie Mayenne, comme suit :**

**Monsieur Christophe HERVOCHE - Représentant titulaire**  
**Monsieur Auguste MAILLOT - Représentant suppléant**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**Carine JACQUEMIN**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 26 mars, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 26 mars 2026.

**PRESENTS :** BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

**Absent excusé :** MAILLOT Auguste

**Absent :**

Date de la convocation du Conseil municipal : 26 mars 2026

Nombre de conseillers :      En exercice : 11      Présents : 10      Votants : 10

**Secrétaire de séance : Marc BOURGES**

| Nombre de conseillers |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice           | Présents | Votants |
| 11                    | 10       | 10      |

| Vote à l'unanimité |
|--------------------|
| Pour : 10          |
| Contre : 0         |
| Abstention : 0     |

**2026-04-D028 / Validation du dossier de candidature de M. et Mme FERTRE pour la location du logement situé 7 rue du Maine**

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le dossier de candidature de Monsieur et Madame FERTRE pour la location du logement situé 7 rue du Maine qui a été transmis à la mairie par l'agence Breton et Jeanneau Immobilier. Il est composé des éléments suivants :

- *Fiche de renseignements ;*
- *Copie des cartes d'identité ;*
- *Justificatifs des revenus ;*
- *Imposition ;*
- *Justificatif de domicile.*

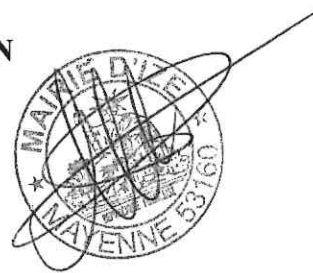
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ✓ **DECIDE d'accepter la candidature, tel que présentée, de Monsieur et Madame FERTRE pour la location du logement situé 7 rue du Maine ;**
- ✓ **DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire, ou à défaut, au Premier Adjoint, pour signer le bail et tous documents utiles à ce dossier.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Carine JACQUEMIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 26 mars, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Carine JACQUEMIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 26 mars 2026.

**PRESENTS** : BOURGES Marc, FILOCHE Fanny, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, JUGÉ Nathalie, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

**Absent excusé** : MAILLOT Auguste

**Absent** :

Date de la convocation du Conseil municipal : 26 mars 2026

Nombre de conseillers :      En exercice : 11      Présents : 10      Votants : 10

**Secrétaire de séance** : Marc BOURGES

| Nombre de conseillers |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice           | Présents | Votants |
| 11                    | 10       | 10      |

**Vote à l'unanimité**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**2026-04-D030 / Vote d'une subvention RASED**

Madame le Maire fait lecture du courrier reçu de Monsieur LETOURNEUX, Inspecteur de l'éducation nationale, concernant le financement du matériel pédagogique du réseau d'aide aux élèves en difficulté (RASED)

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal accepte et vote à l'unanimité en faveur du versement d'une subvention RASED d'un montant de 35 € et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer tout document utile.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Carine JACQUEMIN**

